Extrait du registre Accusé de réception en préfecture 044-214401291-20230124-arr2023-044T-P Date de télétransmission : 26/01/2023 Date de réception préfecture : 26/01/2023 Date de réception préfectu

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-044T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi nº 96-142 du 21 février 1996.
- le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants, Vu
- le Code pénal et notamment l'article R.610-5, Vu
- le Code de la voirie routière.
- le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251, Vu
- l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Vii Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la société CDH,
 - sise 14 rue des Entrepreneurs 44290 GUEMENE PENFAO,
 - afin de procéder à la pose d'un fourreau (diamètre 42/45 entre regard 30/30 et poteau Orange),

Route de Vannes, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE:

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront : **ARTICLE 1**

Du lundi 30 janvier 2023 à 8 H 00 au vendredi 28 avril 2023 à 18 H 00,

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la société CDH qui en assurera la maintenance **ARTICLE 2** de jour comme de nuit.
- Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté **ARTICLE 3** peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- **ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre, Fait à Pont-Château, le 24 janvier 2023 P/Le Maire et par délégation. a des Services, Le Directeur Géne Monsieur Alain LEMO

Prénom - Nom de l'auteur : M. Alain LEMOINE Qualité de l'auteur : Le Directeur Général des Services Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 26/01/2023
- De la publication ou notification le : 26/01/2023